

PREFECTURE DE LA CORREZE

Cabinet du préfet

Service interministériel des affaires  
civiles et économiques de défense  
et de la protection civile

**A R R E T E N° 2009-12-1006**

\*\*\*\*\*

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'environnement, notamment son article L.125-5, R.125-23 et suivants ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-01-0097 du 25 janvier 2006 modifié ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-06-0600 du 7 juin 2006 ;  
Sur proposition de M. le directeur des services du cabinet,

Arrête :

**Art. 1** - L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires s'applique pour les biens immobiliers situés dans les zones exposées aux risques inondation et mouvement de terrain, délimitées dans la commune de Saint-Viance, par :

- le plan de prévention du risque (P.P.R.) inondation approuvé par arrêté préfectoral du 29 août 2002 ;
- le plan de prévention du risque mouvement de terrain approuvé par arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 .

**Art. 2** - Le vendeur ou le bailleur d'un bien situé dans les zones à risque peut se référer :

- au règlement du P.P.R. inondation, à la carte de zonage réglementaire du P.P.R.I à l'échelle 1/5000e, pour le risque inondation ;
- au règlement du P.P.R. mouvement de terrain, à la carte de zonage réglementaire du P.P.R.M.T. à l'échelle 1/5000e ;
- aux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle des 12 avril 1994 (inondations, coulées de boue et mouvement de terrain), 6 septembre 1994 (inondations et coulées de boue), 29 décembre 1999 (inondations, coulées de boue et mouvement de terrain), 6 août 2001 (inondations et coulées de boue) et 7 octobre 2008 (inondations et coulées de boue).

Ces documents sont consultables en mairie et à la préfecture (bureau D.R.L.P.3 ou S.I.A.C.E.D.P.C.).

**Art. 3** - Sont annexés au présent arrêté :

- Une fiche précisant les risques ;
- la cartographie indicative du zonage réglementaire du P.P.R. inondation, à l'échelle 1/25000e ;
- la cartographie indicative du zonage réglementaire du P.P.R. mouvement de terrain, à l'échelle 1/5000e ;
- les extraits des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle précédemment visés.

**Art. 4** - Le présent arrêté est mis à jour lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou approuvant un plan de prévention des risques prévisibles ou en fonction de l'évolution des connaissances.

**Art. 5** - L'arrêté préfectoral 2006-06-0600 du 7 juin 2006 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Art. 6** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Brive, le maire de la commune de Saint-Viance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à la mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé à la chambre des notaires de la Corrèze.

Tulle, le 1<sup>er</sup> décembre 2009

Alain ZABULON

